Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-200067072-20251219-CC_2025_12_N120-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 17 décembre 2025 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS :

Jacques EDERN, Gildas BERNARD, Anne BESCOND, Stéphane CLOAREC, Jean-Noël EDERN, Éric LE BOUR, Bernard FLOCH, Patrick GUEN, Bernard LE PORS, Eric GRALL, Eric PENNEC, Aline CHEVAUCHER, Odile THUBERT MONTAGNE, Roger GUILLOU, Nadine PLUCHON, Josée FALC'HUN, Romuald GUENGANT, Véronique LE BOULC'H, Maël SAILLOUR, Marie-Hélène QUIEC, Éric MIOSSEC, Christine LE STER, Yves JÉZÉQUEL, Jean-Luc, MOISAN, Laurence MEAR, Roger BOSSARD, Jean-Jacques SÉVÈRE, Michel AUTRET, Gwenaëlle PENDU, Gilbert CHAPALAIN, Carole AUTRET, Véronique KÉRLÉO, Marc CONSTANTIN, Jean-Luc BONIS, Anne DANIÉLOU, François MOAL, Hervé JÉZÉQUEL, André JÉZÉQUEL, Stéphanie DUMONT,
Jean NÉZOU lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : AZOU Dominique (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Marlène IHLEU (pouvoir Jean-Noël EDERN), Danielle MICHEL (pouvoir Bernard LE PORS), Marie-Thérèse CUEFF (pouvoir Gildas BERNARD), Jacques PONTU (pouvoir Jacques EDERN)

ABSENT : Charles de KERMENGUY

Date de la convocation : 3 décembre 2025 **Date d'affichage :** 3 décembre 2025	**Membres du Conseil :** En exercice : 45 Présents : 40 Votants : 44		**Présidence de séance :** Jacques EDERN **Secrétaire de séance :** Gildas BERNARD
Numéro d'ordre CC-2025-12-N120	**Nomenclature** 3.3	**Rapporteur** Jacques EDERN	**Chef de projet :** Véronique GUYONVARCH
CHARTE DE TERRITOIRE : HAUT-LEON COMMUNAUTE – Un Bout de Bretagne Intense			
Axe : Transition économique	**Enjeu : Dynamiser l'économie du territoire**		**Action : Affirmer son développement économique**

Objet : ZA Kerrannou - Indemnisation d'éviction

Jacques EDERN, Président, rappelle que lors de l'acquisition des terrains pour l'extension de la Zone d'Activités de Kerrannou à Saint-Pol de Léon l'acte authentique de vente, du 22 novembre 2024, indiquait que le vendeur déclarait l'immeuble comme étant libre de toute location et de toute occupation, qu'aucun droit quelconque n'a été conféré sur le bien. Cette extension porte sur une dizaine de lots à construire en extension de la zone d'activités existante.

Or, l'exploitant de ces terres, l'EARL Le Rhun, revendique une indemnité d'éviction considérant la résiliation du bail rural verbal dont il bénéficie.

Le montant proposé, par délibération du Bureau Communautaire 2 avril 2025, était basé sur un montant de 5.668.97 euros à l'hectare soit 11.239,87 euros pour les parcelles d'une surface de 1ha 982a 7ca.
Le montant revendiqué par GROUPAMA, Conseiller Juridique de l'exploitant, est de 34.013.82 euros.

La Communauté pourrait engager une procédure (Article L.411-32 du Code rural et de la pêche maritime) amenant à solliciter une autorisation préfectorale pour résilier le bail puis à notifier la résiliation par acte extrajudiciaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-200067072-20251219-CC_2025_12_N120-DE

Le préfet a quatre mois pour répondre et, sous réserve d'un avis favorable, la résiliation du bail prend effet un an après sa notification.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 décembre 2025 ;

DELIBERATION

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.411-32 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à engager une procédure amenant à solliciter une autorisation préfectorale de résiliation de bail ;
- D'autoriser de Président à prendre tout acte ou décision relative à la résiliation du bail.

Présents	**40**
Pouvoirs	**4**
Votants	**44**
Pour	**44**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Jacques EDERN



Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD

